

**CRRAE-UMOA**Caisse de Retraite par Répartition Avec Epargne
de l'Union Monétaire Ouest Africaine**C.R.R.A.E. – U.M.O.A.**

Rue OBIN Atsin, Riviera Bonoumin, Cocody

BP 2056 Abidjan 01- Côte d'Ivoire

Tél.: (225) 25 22 01 83 83

www.crrae.org • e-mail : info@crrae.org

**DEMANDE D'ASSURANCE VOLONTAIRE AU REGIME
DE RETRAITE PAR REPARTITION DU PERSONNEL CADRE (RRPC)**

(cf. Article 7 des Règles de Gestion des Régimes)

1. LE DEMANDEUR

NOM:PRENOM (S) :

NOM DE JEUNE FILLE:

DATE ET LIEU DE NAISSANCE : SEXE :

NATIONALITE :

DATE DE DEPART A LA RETRAITE :AGE DE DEPART A LA RETRAITE:

ADRESSE POSTALE PRIVEE:

E-MAIL:

TELEPHONE :TELEPHONE MOBILE:

DENOMINATION DE L'ANCIEN EMPLOYEUR:

ADRESSE DE L'ANCIEN EMPLOYEUR:

DENOMINATION DU NOUVEL EMPLOYEUR:

ADRESSE DU NOUVEL EMPLOYEUR:

DATE DERNIERE COTISATION CHEZ L'ANCIEN EMPLOYEUR :

DATE EFFET DE L'ASSURANCE A TITRE VOLONTAIRE :

2. COTISATIONS AU REGIME DE RETRAITE CRRAE (toutes parts réunies)ASSIETTE MENSUELLE : TAUX DE COTISATION : ⁽¹⁾ :MONTANT MENSUEL ⁽²⁾: (en chiffres) :

MONTANT MENSUEL (en lettres) :

.....

⁽¹⁾ Taux normal: 17,60% Taux réduit: 13,20%⁽²⁾ Montant mensuel = Assiette mensuelle x Taux de cotisations

3. MODALITES DE PAIEMENT

MODE DE PAIEMENT : Chèque ☐

Virement ☐

LIEU DE PAIEMENT⁽³⁾: B.C.E.A.O
.....

DATE DU PREMIER PAIEMENT :
.....

4. ENGAGEMENT

Je m'engage à verser mensuellement au RRPC les cotisations dues par cession volontaire sur salaire et à respecter toutes les obligations résultant de mon affiliation.

AVIS DE L'EMPLOYEUR

DECISION DE LA CRRAE-UMOA

Le Directeur Général

A..... le

Signature
(Précédée de la mention Lu et Approuvé)

⁽³⁾ Vos paiements par l'intermédiaire de la BCEAO à l'ordre de la CRRAE-UMOA dans le compte qui vous sera communiqué, en veillant à les faire accompagnés d'une lettre ou d'un bordereau précisant toujours le mois ou la période de cotisation concernée.

OBSERVATIONS : Si vous souhaitez procéder à un rachat de périodes antérieures à votre affiliation (5 ans au maximum), veuillez saisir dans un délai d'un (1) an au plus la CRRAE-UMOA (cf. Article 13 des Règles de Gestion des Régimes).